



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-025-2017-06

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-06-21-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-52 constatant la caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-064 (2 pages)	Page 3
IDF-2017-06-21-005 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-53 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2017-06-20-027 - Arrêté n°17-016 modifiant l'arrêté n°14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 9
IDF-2017-06-20-024 - Arrêté n°17-1013 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 12
IDF-2017-06-20-025 - Arrêté n°17-1014 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 15
IDF-2017-06-20-026 - Arrêté n°17-1015 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "prises en charge et accompagnements médico-sociaux au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 18
IDF-2017-06-20-028 - Arrêté n°17-1017 modifiant l'arrêté n°14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 21
IDF-2017-06-22-001 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 053 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 24
IDF-2017-06-22-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 054 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 27
IDF-2017-06-22-002 - Décision N°DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 055 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 30

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-20-013 - Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (4 pages)	Page 33
---	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-21-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-52 constatant la  
caducité de l'arrêté portant autorisation de transfert n°  
DOSMS/AMBU/OFF/2016-064

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-52  
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
TRANSFERT N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-064**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 13 juillet 1990 portant octroi de la licence n° 77#000470 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 9 rue Edouard Vaillant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-064 en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie sise 9 rue Edouard Vaillant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA GARE représentée par Monsieur Salman HAMADOU, et octroyant la licence n° 77#000583 à l'officine issue du transfert sise 10 Place Elisée Reclus à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 susvisé, sise 10 Place Elisée Reclus à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) sous la licence n° 77#000583, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine de pharmacie dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;
- CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 18 juin 2017, la caducité de l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-064 en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA GARE représentée par Monsieur Salman HAMADOU, et octroyant la licence n° 77#000583, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sise 10 Place Elisée Reclus à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) ;
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000470 de l'officine sise 9 rue Edouard Vaillant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 juin 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-21-005

**Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-53 constatant la  
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie**

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-53**  
**CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**  
**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 9 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 93#000636 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 33 avenue Victor Hugo à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-122 en date du 8 novembre 2017 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le local sis 35-37 avenue Victor Hugo à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) et octroyant la licence n° 93#002522 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier électronique en date du 20 juin 2017 par lequel Monsieur Rachid ALLAM, représentant légal de la SELARL PHARMACIE ALLAM, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 35-37 avenue Victor Hugo à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) suite à transfert et restitue la licence n° 93#000636 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 8 novembre 2016 susvisé, sise 35-37 avenue Victor Hugo à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) et exploitée sous la licence n° 93#002522, est effectivement ouverte au public à compter du 18 avril 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 93#002522 entraîne la caducité de la licence n° 93#000636 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est constatée, à compter du 17 avril 2017, la caducité de la licence n° 93#000636, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 93#002522, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 35-37 avenue Victor Hugo à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 21 juin 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire  
et Services aux professionnels de santé ;

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-20-027

Arrêté n°17-016 modifiant l'arrêté n°14-874 modifié relatif  
à la composition de la commission spécialisée  
"organisation des soins" au sein de la conférence régionale  
de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

**Arrêté n° 17-1016**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**15) en tant que membre issu de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

**b) en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice URIOPSS Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume QUERCY

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 20 juin 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-20-024

Arrêté n°17-1013 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant  
la liste des membres de la conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1013

### Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 6 relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :**

**a) Pour les services de santé scolaire et universitaire :**

- **en tant que première suppléante** : Docteur Catherine SAVETIER-LEROY, médecin conseiller technique auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil, en remplacement du Docteur Nadine LABAYE PREVOT.

**Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que titulaire** : Madame Amaëlle PENON, Directrice URIOPSS Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume QUERCY.

**g) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- **en tant que première suppléante** : Madame Sophie LASCOMBE, Directrice régionale du pôle soins- FNARS IDF, en remplacement de Madame Gaëlle TELLIER

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 4** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 20 juin 2017  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-20-025

Arrêté n°17-1014 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant  
la liste de la commission permanente de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1014

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-697 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 modifié fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France



## ARRETE

**Article 1 :** L'article 9 relatif au collège au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

**d) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

**-en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice URIOPSS Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume QUERCY

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-20-026

Arrêté n°17-1015 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif  
à la composition de la commission spécialisée "prises en  
charge et accompagnements médico-sociaux au sein de la  
conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1015

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 6 relatif au collège des offreurs de services de santé est modifié comme suit :

**1) En tant que représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

**1a)- en tant que titulaire :** Madame Amaëlle PENON, Directrice URIOPSS Ile-de-France, en remplacement de Monsieur Guillaume QUERCY

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 juin 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-20-028

Arrêté n°17-1017 modifiant l'arrêté n°14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 17-1017

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 6 relatif au collège des acteurs de la Prévention et de l'Education pour la santé est modifié comme suit :

**1) Pour le représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

- **en tant que première suppléante :** Docteur Catherine SAVETIER-LEROY, médecin conseiller technique auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil, en remplacement du Docteur Nadine LABAYE PREVOT.

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 juin 2017  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-22-001

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 053  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments



**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 053  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 1<sup>er</sup> juin 2017 par Monsieur Rony FELLOUS, pharmacien titulaire de l'officine sise 119 rue des Pyrénées à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000455, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 juin 2016 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Rony FELLOUS, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr](http://www.pharmaciecentraledespyrenees-paris.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°75#000455 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 119 rue des Pyrénées à PARIS (75020).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000455 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/06/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-22-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 054  
portant rejet de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 054  
portant rejet de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 3 avril 2017, puis complétée le 15 mai 2017 par C Monsieur Rodolphe COHEN, pharmacien titulaire de l'officine sise 36 rue de la république à SAINT DENIS (93200), exploitée sous la licence n°93#001149, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmaciecentrale-saintdenis.mesoigner.fr](http://www.pharmaciecentrale-saintdenis.mesoigner.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 juin 2017 ;

Considérant que le nombre de pharmacien adjoint exerçant dans l'officine est insuffisant au regard de la réglementation relative au nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament requiert des compétences et du temps pharmaceutique supplémentaire ;

Considérant que la mise en place de l'activité de commerce électronique de médicament peut conduire à un développement de l'activité de l'officine et donc de son chiffre d'affaire ;

Considérant que cette non-conformité est susceptible de faire peser un risque pour la santé publique ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de Monsieur Rodolphe COHEN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 36 rue de la république à SAINT DENIS (93200) rattachée à la licence n°93#001149, de créer et exploiter un site internet de vente de médicaments à l'adresse [www.pharmaciecentrale-saintdenis.mesoigner.fr](http://www.pharmaciecentrale-saintdenis.mesoigner.fr), est rejetée.

**Article 2** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/06/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-22-002

Décision N°DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 055  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 055  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 1<sup>er</sup> juin 2017 par Madame Cécile PETTON et Monsieur André PETTON, pharmaciens titulaires de l'officine sise 1 rue du Réveillon à VILLECRESNES (94440), exploitée sous la licence n°94#002302, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-dumarche-villecresnes.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-dumarche-villecresnes.mesoigner.fr) ;

Vu la décision ministérielle du 23 janvier 2014 portant agrément de la société GRITA pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 15 juin 2017;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions de l'article R. 5121-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société GRITA, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmacie-dumarche-villegresnes.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-dumarche-villegresnes.mesoigner.fr) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Cécile PETTON et Monsieur André PETTON, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-dumarche-villegresnes.mesoigner.fr](http://www.pharmacie-dumarche-villegresnes.mesoigner.fr) rattaché à la licence n°94#002302 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 1 rue du Réveillon à VILLEGRESNES (94440).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°94#002302 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22/06/2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la  
Sécurité et de la Protection des  
Populations

**SIGNÉ**

Laurent CASTRA



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-06-20-013

Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTEUR INTERREGIONAL DES  
SERVICES PENITENTIAIRES ILE-DE-  
FRANCE

**Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
ILE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2016-1878 du 26 décembre 2016 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Ile-de-France dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Ile-de-France dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale intervenue le 13 décembre 2016,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du décret du 26 décembre 2016 susvisé, les services ou parties de services de la Direccte Ile-de-France et de la DISP couvrant la région Ile-de-France qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 décembre 2016 et dont la mise à disposition est intervenue le 13 décembre 2016 sont transférés à la région Ile de-France le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Article 2

Les 8,35 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces 8,35 ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure à l'annexe 1 au présent arrêté.

## Article 3

En application de l'article 2 du décret du 26 décembre 2016 susvisé, figure à l'annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

## Article 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 JUIN 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires Ile-de-France

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le préfet, secrétaire général  
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de PARIS

  
Yannick IMBERT

  
Laurent RIDEL

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2**

**BOP 155 (mission ministérielle travail et emploi)**

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	1,30	2,50	3,90	0	0	0	7,70

**BOP 107 (administration pénitentiaire)**

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	0	0	0	0,65	0	0	0,65

**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel**

**(en € par ETP)**

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère chargé de la formation professionnelle	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du ministère de la justice	2 091	2 110	2 120	2 107